

STATUTS

de la SARLU

3 W ALPILLES

Société à responsabilité limitée Unipersonnelle 3 W ALPILLES

Au capital de 3 000 €

Siège social : 8 Boulevard Marceau

13210 Saint-Rémy-de-Provence

En cours d'immatriculation

LA SOUSSIGNÉE :

Madame Isabelle BAJWELCWAJG, Née le 14/03/1962 à CLICHY-LA-GARENNE (92110)

demeurant au 1 B Avenue du Souvenir Français 13210 Saint-Rémy-de-Provence,

Célibataire.

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée.

IB

Article 1 Forme

Il est formé, par le propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment, par les articles L. 223-1 à L. 223-43 et R. 223-1 à R. 223-36 du code de commerce et tout nouveau texte concernant cette forme de société ainsi que par les présents statuts.

Article 2 Objet

La société a pour objet l'activité :

- **Vente d'étiquettes vierges, en planches et en rouleaux, sur tous supports, tous formats.**
- **Vente fournitures et équipements divers pour le commerce et les services.**
- **Vente fournitures de bureau et papeterie.**
- **Conception, réalisation et impression de tous supports de communication.**
- **Création et gestion de sites internet.**
- **Reprographie.**

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 Dénomination sociale

La société prend la dénomination de **3 W ALPILLES.**

Article 4 Siège social

Le siège social de la société est fixé à **8 Boulevard Marceau 13210 Saint-Rémy-de-Provence.** Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire français par simple décision du gérant et, en tout autre lieu, par décision de l'associé unique.

La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 Apports

Madame Isabelle BAJWELCWAJG apporte à la société, savoir :

APPORTS EN NUMÉRAIRE

- une somme de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS), ci libérée soit à hauteur de 100% du montant souscrit.

Soit au total, une somme de 3 000 €.

S'agissant de la somme libérée, soit 3 000€, l'associé déclare et reconnaît qu'il va verser intégralement, **le 20/12/2023**, au crédit d'un compte ouvert par la banque Société générale 14 Boulevard Victor Hugo 13210 Saint-Rémy-de-Provence.

Le retrait de cette somme sera accompli par la gérance sur présentation du certificat du greffier constatant la réalisation de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **3 000€**.

Il est divisé en 100 parts de 30 € chacune numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité en rémunération de ses apports à **Madame Isabelle BAJWELCWAJG** dans les conditions prévues à l'article 6 et libérées d'au moins 1/5 pour les apports en numéraire.

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 100 parts.

Conformément à l'article L. 223-7 du code de commerce, le soussigné déclare expressément que les parts sociales sont toutes souscrites et celles représentatives d'apports en nature, sont intégralement libérées et que celles représentatives des apports en numéraire ont été libérées d'au moins un cinquième de leur montant.

IB

Article 8 Décès ou incapacité de l'associé

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associée unique.

- Poursuite avec tous les héritiers

En cas de décès de l'associée unique, la société se poursuit avec ses héritiers.

Article 9 Nomination et pouvoirs des gérants

L'associée unique désigne un tiers :

- La gérante est désignée dans les statuts

La gérante de la société est **Madame Isabelle BAJWELCWAJG**.

Par décision ordinaire du ou des associés, en cas de cessation de ces fonctions pour quelque cause que ce soit, la mention du nom de ce gérant peut être supprimée des statuts.

Article 10 Durée des fonctions des gérants

- Durée du mandat indéterminée

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée par l'associé unique ou la collectivité des associés.

La démission ou le décès d'un gérant n'entraîne pas la dissolution de la société. Dans ce cas, l'associé unique ou la collectivité des associés nomme un nouveau gérant; toutefois, cette nomination serait seulement facultative dans le cas où il existerait un ou plusieurs autres gérants.

L'incapacité physique dûment constatée pendant une année, ou l'incapacité légale du gérant seront assimilées au cas de décès.

En cas de décès du gérant unique, le commissaire aux comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder à son remplacement.

Chacun des gérants, associé ou non, est révocable par décision de l'associé unique ou des associés.

Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Enfin, un gérant peut être révoqué par le tribunal pour cause légitime à la demande de tout associé.

Le ou les gérants sont responsables notamment dans les termes de l'article L. 223-22 du code de commerce.

Article 11 Rémunération des gérants

Les gérants associés ou non peuvent recevoir un traitement annuel, fixe ou proportionnel, dont la quotité et le mode de paiement ne peuvent être déterminés que par décision ordinaire de l'associé unique ou des associés. La fixation de la rémunération du gérant n'est pas une convention.

Les frais de représentation, de voyage et de déplacement leur sont remboursés, soit d'une manière forfaitaire, soit sur présentation de pièces justificatives, selon ce qui sera décidé par l'associé unique.

Article 12 Exercice social

Il commence le **1^{er} Juillet pour se terminer le 30 Juin**. Par exception, le premier exercice débutera à compter de la date d'immatriculation de la société et **se clôturera le 30 Juin 2024**.

Article 13 Frais

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites, dont une évaluation approximative figure dans un état annexé aux présents statuts, incomberont à l'associé jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. À compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société.

Article 14 Pouvoirs

Toutes les formalités requises par le code de commerce à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du gérant avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le gérant.

Article 15 Engagements contractés au nom de la société avant son immatriculation

Les engagements accomplis par **Madame Isabelle BAJWELCWAJG** pour le compte de la société en cours de formation, et dont l'état est annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société, seront repris par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise par elle de ces engagements.

Fait en 4 originaux

À Saint-Rémy-de-Provence, le 20/12/2023

Le soussigné dont les prénoms, nom, domicile et qualité figurent en tête des présentes déclare avoir pris connaissance des présents statuts et les approuver entièrement.

Signature de l'associée unique

Madame Isabelle BAJWELCWAJG

(ajouter "Lus et approuvés")

lus et approuvés

